

CALAMITES AGRICOLES

Pertes de fonds sur vigne en production suite aux intempéries du 2 août 2013

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 18 juin 2015 a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance des pertes de fonds sur vigne en production suite aux orages de grêle du 2 août 2013.

Communes concernées :

Les communes concernées sont les 120 communes reconnues grêlées en 2013 moins les communes de Capian, Targon et Sauveterre (donc 117 communes).

Critères d'éligibilité :

- Justifier d'une assurance incendie en 2013 couvrant les éléments principaux de l'exploitation ou une assurance récolte
- Justifier d'une perte de récolte par appellation à minima de 30 % par rapport au barème départemental en vigueur (sur la base des déclarations de récolte)
- les parcelles éligibles sont celles situées sur les 117 communes (pas d'obligation d'avoir le siège de l'exploitation sur ces communes)
- la valeur des pertes calculées doit représenter au minimum 1000 €

Indemnisation :

Le montant des dommages est calculé selon les frais d'investissement de la plantation au début de production, divisé par le nombre d'années de production rentable (25 ans) et multiplié par le taux d'indemnisation de 25 %.

Densité / ha	Indemnité / ha (en €)
< 4000 pieds	194,30
De 4000 à 5999	231,50
De 6000 à 7999	283,79
>= 8000 pieds	319,57

Les dossiers :

Les dossiers seront disponibles sur le site de la FDSEA, dans les ADAR / URABLT, sur le site de la préfecture. Ils sont à déposer avant le 15 septembre 2015 pour un acompte plus rapide.

Remplissage des dossiers

Plusieurs éléments composent le dossier :

- Une demande d'aide à remplir (identification du demandeur, localisation des parcelles...)
- Une première annexe (b1) qui permettra de vérifier votre éligibilité : à l'aide de votre déclaration de récolte, indiquer les surfaces et les quantités récoltées pour chaque appellation. Si vous êtes à plus de 30 % de pertes sur une appellation, les surfaces de cette appellation sont éligibles et vous devez compléter le formulaire annexe b2
- Annexe (b2) : par appellation et par densité, vous devez indiquer les surfaces et les n° de parcelles et d'îlots.

- Un conseiller technique viticole doit vous remplir et signer une attestation certifiant qu'il y a bien eu une taille sévère sur vos parcelles (*impossible à vérifier sinon*).
- N'oubliez pas de faire remplir les attestations d'assurance par votre assureur sur la campagne 2013 !

Pièces autres à fournir :

- RIB
- déclaration de récolte 2014 des douanes

**Tous les formulaires sont disponibles dans la rubrique « calamités / grêle » du site de la
FDSEA**